

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

9

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de novembre à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	MOREAU Vincent	AUPY Jean-Louis
PAGES Didier	DUBUISSON Martine	
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise	
MOUSSEAU Christiane	RAT Michel	

Étaient absents : GOURINCHAS David, MAZEAU Michel, GERVAIS Jean-Christophe, DESCHAMPS Marie-France et ALLAIN Daniel

Procurations : de M. Mazeau à D. Pages ; de D. Allain à J. Sourdet ; de J-C. Gervais à C. Mousseau ; de D. Gourinchas à M. Rat

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Didier PAGES a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :

1- Subventions Associations

2- Travaux d'éclairage public – « Renforcement rue Aragon - arm 024 »

3- Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques – Telecom // Renforcement Rue Aragon – Secteur 8

4- Droit de place

5- Emprunt Tranche 1 Travaux Traversée du Bourg

6- Augmentation des crédits en fonctionnement et investissement

7- Renouvellement du contrat statutaire / CNP - Assurance 2025

8- Redevance pour l'Occupation du Domaine Public Orange (Annule et remplace la précédente délibération)

- Présence des Trompes Nontronnaises le 30 novembre
- Clavicorde 17 et 18 Novembre
- Collégien en stage du 18 au 22 Novembre
- Horaires de la poste, office de tourisme et bibliothèque
- Exercice pour les extincteurs
- Tarif columbarium
- Salon des Maires à Paris

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir rajouter une délibération : « Emprunt Tranche 1 Traversée du bourg (Voirie) » le Conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 04 Octobre 2024 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Subventions aux associations communales

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION ; des subventions suivantes et autorise Monsieur le Maire à les mandater aux diverses associations communales à l'article 6574 :

N° ordre	Libellé des associations communales	Montant
1	Amicale des Sapeurs Pompiers de Javerlhac	100 €
2	Association de Gym volontaire AMIGYM	200 €
3	Association La Bécasse Javerlhacoise (chasse)	400 €
4	AAPPMA Les Amis de la Gaule de Javerlhac (pêche)	200 €
5	Judo-Club Javerlhacois	750 €
6	Football Club Javerlhacois	850 €
7	Club de Pétanque Javerlhacois Au Cabanon	200 €
8	La Compagnie des Archers du Bandiat (Tir à l'arc)	100 €
9	Association de Pilotage Acrobatique Automobile	100 €
10	Club Val du Bandiat (Aînés)	150 €
11	Comité des Fêtes de Javerlhac	400 €
12	Association Javerlhac Découverte	50 €
13	Association de Sauvegarde de l'Église de La Chapelle Saint Robert	250 €
14	Amicale des Réfractaires AAR CVR	150 €
15	F.N.A.C.A.	150 €
16	Association Clavicorde	200 €
17	Association Farandole "Section Festivités"	350 €

18	Association Loisirs Créatifs Javerlhacois et Chapelauds	100 €
20	Association CEDP CPIE DU PERIGORD	100 €
21	Association LORALYR	100 €
22	Le Rendez-Vous	100 €
	TOTAL :	5 000 €

**2. Travaux d'éclairage public – « Renforcement rue Aragon - arm 024 »
N°20EC214003 – Secteur 8**

La commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transférée sa compétence à l'éclairage public.

Aujourd'hui des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
« EP // Renforcement rue Aragon – arm 024 » - N°20EC214003 – Secteur 8

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 14 142,23 € HT, soit 16 970,68 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant des travaux « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 7 778,23 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 4ème trimestre 2024,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**3. Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique – Telecom //
Renforcement Rue Aragon – Secteur 8**

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du Syndicat départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le Syndicat départemental prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un **montant H.T. de 4 289,39 €**
pour un **montant T.T.C. de 5 147,27 €**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat départemental à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention, le Conseil municipal :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le Syndicat départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : **Renforcement Rue Aragon** tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

4. Droit de place « Poissonnier »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a un nouveau commerce ambulant - poissonnier- soit « HALLES OCEANS » 287 Rue du Grand Plantier 16110 Marillac-le-Franc dont la gérante est Danielle PORNIN qui installe un étal 1 fois par semaine sur "la Place du Foirail", le mardi matin en remplacement de « Les Richesses de l'Océan » et dont l'activité a débuté sur notre commune le 05 Novembre 2024.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces informations et après délibération ACCORDE un Droit de Place à « HALLES OCEANS » - 287 Rue du Grand Plantier 16110 Marillac-le-Franc, le mardi matin à Javerlhac. Le montant du Droit de Place est fixé à la somme de 560,00 € par an soit 280,00 € par semestre à partir du 1^{er} Janvier 2025. Gratuité du 05 Novembre au 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCORDE :

- un Droit de Place à « HALLES OCEANS » - 287 Rue du Grand Plantier 16110 Marillac-le-Franc, le mardi matin à Javerlhac. Le montant du Droit de Place est fixé à la somme de 560,00 € par an soit 280,00 € par semestre. Gratuité du 05 Novembre au 31 décembre 2024.

5. Emprunt Tranche 1 – Travaux de la traversée du bourg (Relais Subventions)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour un prêt destiné à financer « Aménagement de la traversée du bourg » dont le coût total hors taxes s'élève à 293 129 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le CMSO et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	160 000 €
Objet	RELAIS SUBVENTIONS
Durée	36 MOIS
Taux fixe (% l'an)	4,0830 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Échéances	Progressif
Montant des échéances	1 669,49 €
Commission d'engagement	160,00
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennement le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

6. Emprunt Tranche 1 – Travaux de la traversée du bourg (Voirie)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour un prêt destiné à financer « Aménagement de la traversée du bourg » dont le coût total hors taxes s'élève à 293 129 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le CMSO et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	142 000 €
Objet	VOIRIE
Durée	180 Mois
Taux fixe (% l'an)	3,46 %
Péodicité des échéances	Semestrielle
Type d'amortissement/ Échéances	Linéaire
Montant des échéances	7 189,93 €
Commission d'engagement	150,00
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennement le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

7. Augmentation de crédits en fonctionnement et investissements

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits nécessaires prévus à certains chapitres et articles du *budget de fonctionnement* « Charges de personnel et frais assimilés » et « Impôts et taxes », et du *budget d'investissement* « Installations, matériel et outillage techniques » et « Fonds de concours et subvention » pour l'opération 10008 Aménagement du bourg étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les augmentations de crédits ci-après :

AUGMENTATION DE CRÉDITS EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
23	2315 - 10008	Installations, matériel et outillage techniques	12 000 €
		TOTAL :	12 000 €
CRÉDIT À RÉDUIRE ET A OUVRIR EN RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
16	1641 - 10008	Emprunts en euros	-139 400 €
13	13251 - 10008	GPF de rattachement	78 900 €
13	13461 - 10008	Dotation d'équipement des territoires ruraux	72 500 €
		TOTAL :	12 000 €

AUGMENTATION, OUVERTURE ET REDUCTION DE CRÉDITS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
012	6218	Autre personnel extérieur	12 400 €
012	64168	Autres emplois aidés	- 4400 €
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-1400 €
012	64731	Versées directement	5 800 €
		TOTAL :	12 400 €

CRÉDIT À RÉDUIRE ET A OUVRIR EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
731	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	-25 000 €
73	73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 hab	37 400 €
		TOTAL :	12 400 €

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du Maire,
- autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

8. Renouvellement du contrat statutaire / CNP - Assurance 2025

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2025.

9. Montant de la RODP pour les opérateurs de télécommunications - Année 2024 (Annule et remplace la délibération 2024/04-02)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public routier ou non routier, aérien ou souterrain due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2024.

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance selon le détail du patrimoine comptabilisé au 31/12/2023 des équipements de communications électroniques transmis par les opérateurs pour l'année 2024,
- de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour les années N considérées.

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Javerlhac et la

Chapelle Saint Robert

réf : LRT/PV/2023/53246/Mairie de

Date : 02/05/2054

Javerlhac et la Chapelle Saint Robert

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROB	18,927	3,678	3,585	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	18,927	3,678	3,585	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	18,927	7,263		1,00			0,00	0,00

TARIFS			
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2024 Coefficient d'actualisation pour 2024 : 1,60900	64,36 €	48,27 €	32,18 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2024
- **Mandate** Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 qui s'élève à 1 600,91 €.

- Présence des Trompes Nontronnaises le 30 novembre

A l'occasion de la Saint Hubert, une messe se déroulera le 30 novembre à Javerlhac à 18h00 en présence des Trompes Nontronnaises : à l'issue, la municipalité offrira le verre de l'amitié aux membres du groupe.

- Clavicorde 17 et 18 Novembre

L'association Clavicorde organise un concert qui se déroulera à la salle de la culture.
Le lundi 18 Novembre, le même concert est organisé pour les élèves de 6^{ème} du collège de Piégut et de Mareuil, ainsi que pour les élèves de l'école de Javerlhac l'après-midi.

- Collégien en stage du 18 au 22 Novembre

La mairie accueille un stagiaire du collège de Nontron, il passera 2 jours avec les employées de la cantine et trois jours avec les agents techniques.

-Horaires de la poste, office de tourisme et bibliothèque

L'office de tourisme ainsi que la bibliothèque sont ouverts le mardi, mercredi matin et le jeudi après-midi à partir de 15h00.
Horaires de la poste inchangés.

- Exercice pour les extincteurs

Une formation à l'utilisation des extincteurs est à programmer.

- Tarif columbarium

Des nouveaux columbariums ont été construits récemment, le tarif est de 650 € pour une durée de 30 ans. Le maire propose au conseil de passer ce tarif à 700 €, le conseil accepte. Une délibération sera prise au prochain conseil.

- Salon des Maires à Paris

Monsieur le Maire participera au congrès de maires du 19 au 22 novembre à Paris et rappelle que ce sera entièrement à ses frais.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 00 minutes.

Fait le 25 novembre 2024.

Le Maire,



Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, reading "D. PAGET" above "1er Adjoint".